

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Convocation du 23 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs BIZZINI Bernard, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick .

Etaient absents : Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, BAINVEL Marc, et Monsieur RAHARD Alain, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, PELLETIER François, RICHAUME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs ARLUISON Jean-Christophe, BAINVEL Marc, RAHARD Alain, AMADIEU Gérard, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEROY Philippe, PELLETIER François.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame LEFEBVRE Karine, conseillère municipale.

Point par le CPIE sur le plan de gestion su site ardoisier des Garennes

18.01.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 18 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance 18 décembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

18.01.01 Administration Générale – Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire propose au conseil municipal de modifier son règlement intérieur et notamment son article 21, relatif au débat d'orientation budgétaire dans les conditions suivantes :

Il est proposé de remplacer : « *Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de Janvier de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.*

Par : « *Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.* »

Vu l'article L 2121-8 du CGCT ;

Vu la délibération 17.07.01 du 29 mai 2017 ; approuvant le règlement intérieur,

Vu les délibérations 17.11.01 du 25 septembre 2017 et 17.12.01 du 23 octobre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications proposées de l'article 21 du règlement intérieur.

18.01.02 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Atelier Du Parc Naturel Des Garennes

Présentation synthétique

Plusieurs architectes ont été sollicités pour ce projet, sur la base d'un cahier des charges élaboré par le comité consultatif du Parc des Garennes. Leurs réponses sont attendues pour le 26 janvier prochain. Le conseil municipal se positionnera sur une décision de principe de construction d'un atelier. Le choix du projet sera soumis au conseil municipal dans une prochaine séance.

Délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire expose :

- L'atelier actuel du Parc des Garennes est un local loué à un particulier qui souhaite procéder à la cession de l'ensemble du bien immobilier auquel est rattaché le local servant d'atelier

actuellement. Elle précise que ce local est très vétuste et ne répond pas aux besoins, ni aux conditions optimales de sécurité.

Elle rappelle que le Parc Naturel des Garennes est classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Elle précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B2 – Constructions publiques – construction et rénovation de bâtiments techniques communaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 273 105 € HT – 325 476 € TTC

DETR : 35% du HT soit 95 586.75 €

Autofinancement communal : 229 889.25 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 4ème trimestre de l'année en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la construction d'un nouvel atelier technique situé en périphérie de l'emprise de l'espace Naturel des Garennes,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

18.01.03 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Local Club Pétanque –

Monsieur Michel PRONO, Adjoint expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé que lors de la constitution de la commune nouvelle il a été convenu que le programme de chacune des communes déléguées serait réalisé.

Ce projet de construction du local pétanque est un projet de la commune déléguée de Juigné sur Loire qui a été initié dans le cadre plus large de restructuration de la Place de la Société et de ses abords, qui prévoyait également la construction de WC publics sur le parcours du GR3.

Le projet retenu consiste donc en la réhabilitation du local actuel et en l'extension pour les WC publics. Ce programme est subventionné par une subvention au titre de l'Unesco.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur Michel PRONO, Adjoint rappelle que des travaux de rénovation du local pétanque actuel et son extension pour les WC publics, sont prévus au plan triennal de la commune.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 35%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 83 061.50 € HT – 98 973.80 000 € TTC

DETR : 35% du HT soit 29 071.53 €
Autofinancement communal : 69 902.28 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Les travaux commenceront au cours du 4ème trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les travaux de rénovation du local pétanque actuel et son extension pour les WC publics,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

18.01.04 Domaines – Déclassement Du Domaine Public -

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé au conseil municipal sa décision du 26 juin 2017 de procéder à la vente de 222 m² de terrain à la SCI DEFFOIS Frères afin de procéder à une extension de son commerce G20.
Elle explique que le notaire nous a informé que les parcelles concernées par cette cession, bien que faisant partie du domaine privé de la commune, sont indissociables du parking et font donc partie du domaine public communal affecté à l'usage direct du public. Aussi afin de procéder à la cession il convient au préalable de désaffecter cette parcelle de l'usage direct du public.

Délibération

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des parcelles cadastrées section AO n° 268 et 272 qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe propose le déclassement des parcelles cadastrées section AO n° 268 et 272 et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section AO n° 268 et 272, situées sur la commune déléguée de Juigné sur Loire.

18.01.05 Domaines – Acquisition De Terrains A Monsieur BREAU Michel

Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal quitte la séance et ne prend pas part à la décision.

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe explique que Monsieur BREAU Michel a fait savoir qu'il a l'intention de vendre deux parcelles, situées sur la commune déléguée de Juigné sur Loire, cadastrées

- section AB n° 151 située aux « Rivières » et d'une contenance de 760 m²,
- Section AK n° 318 située à La Bourrelière et d'une contenance de 680 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1 500 €uros. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la commune.
- Désigne Maître Salvetat, Notaire à Cholet, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

18.01.06 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire-Layon-Aubance – Modification Des Statuts – Compléments Au Titre Des Compétences Facultatives

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe expose :

Présentation synthétique

Il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. En effet, l'adhésion à venir de la communauté de commune aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Proposition de délibération

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération DEL 2017-243 du 12 octobre 2017 confirmant la prise de compétence par la CCLLA au 01.01.2018 pour ce qui relève des « items » 1, 2, 5, 8 au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CCLLA devient au 01.01.2018 compétente en matière de GEMAPI ;

CONSIDERANT que cette compétence était précédemment et partiellement exercée par les communes soit directement soit par le biais de syndicats auxquels elles avaient confié la compétence, soit par une Communauté de communes qui l'avait ensuite confiée à un syndicat ou l'exerçait partiellement ;

CONSIDERANT les problématiques liées à cette compétence, la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la compétence par bassin versant et par syndicat compétent ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

Au titre de ses compétences obligatoires :

« En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Au titre de ses compétences facultatives :

- 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives ci-après :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Valide cette modification statutaire, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

- Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

18.01.07 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Madame Sylvie HERVÉ, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
LEHMANN Pierre JUBAULT Jocelyne	11 chemin de la Chesnaye	AN 268	Maison et terrain	Renonciation
FRANCOIS Jean-Luc	5 Allée des Saules	ZK 900 ;091 ;0212 ;214	Maison	Renonciation
VALLE Pascal BOUTON Danielle	11 rue du Golf	AC 134	Maison et terrain	Renonciation
FOURRE Dominique BEAUMONT André et TENA Marie	76, rue St Almand 22, chemin des Chailloux	AE 194 AO 259-260	Maison et terrain Terrain	Renonciation Renonciation
CHABERT Philippe et JOALLAND Mélanie	La Brochetterie	BB 1	Terrain et maison	Renonciation
MENARD Marcel et QUEMARD Nicole	7, chemin des Garennes	AE 221 et 223	Terrain et maison	Renonciation

LEGAGNEUX Jérôme	4, Chemin des Deux Moulins	AO 257	Terrain et maison	Renonciation
MACAULT Bernard	Le Bourg	AH 287	Terrain	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
Mme MAVRÉ	15	A 15	Juigné sur Loire
M. MORON Daniel	30	F 34	Juigné sur Loire
M. BONNEAU Pierre	30	B Rang 4 T2	Saint-Jean-des-Mauvrets
Mme BERNAT Martine	15	D Rang 1 T8	Saint-Jean-des-Mauvrets
Mme GUIBRET-RICHARD Félicienne	15	K 7	Juigné sur Loire